

DÉCISION ACC/1732/2021, du 31 mai 2021, régissant le « MEDITERRANEAN SUSTAINABILITY AWARD »

Depuis 2006, l'Agence des déchets de la Catalogne (ARC) héberge le Centre d'activités régionales pour la consommation et la production durables (SCP/RAC), une organisation qui joue un rôle stratégique dans le rayonnement international de la Catalogne auprès des pays du bassin méditerranéen et d'autres régions du monde en matière d'éco-innovation du secteur productif et industriel, dont le siège est situé dans l'enceinte moderniste de Sant Pau.

L'ARC-SCP/RAC est un des centres internationaux du Plan d'Action pour la Méditerranée (PAM) créé en 1975 par le Programme des Nations unies pour l'Environnement (PNUE) et dont l'objectif est de promouvoir la coopération entre les 21 pays membres de la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (connue sous le nom de [Convention de Barcelone](#)).

Par assignation officielle de ces pays et dans le cadre de son mandat en tant que SCP/RAC, la mission de l'ARC est de promouvoir une économie circulaire dans la région, basée sur la transformation vers des modèles de consommation et de production durables.

Au cours des dix dernières années, l'ARC-SCP/RAC, dans le cadre de sa mission, a acquis une solide renommée internationale et bénéficie de la reconnaissance des principaux acteurs de la coopération internationale.

Depuis 2014, l'ARC-SCP/RAC met en œuvre en deux phases consécutives, en collaboration avec l'Organisation des Nations unies pour le développement industriel (ONUDI) et la Division de l'économie du Programme des Nations unies pour l'Environnement, l'initiative *SwitchMed*, financée par l'UE visant à encourager la coopération avec les pays du sud de la Méditerranée et à soutenir la transition vers des économies circulaires.

Le 19 décembre 2018, l'accord de délégation entre la Commission européenne et l'ONUDI pour l'exécution de la deuxième phase de l'initiative *SwitchMed*, est entré en vigueur. L'accord accorde à l'ARC-SCP/RAC, en tant que partenaire de la mise en œuvre, la responsabilité exclusive d'exécuter, entre autres, les résultats intitulés « Aide à la création et au développement d'activités circulaires et vertes » et « Création d'un environnement politique et régional en faveur de la consommation et de la production durables » dans les huit pays de l'initiative (Maroc, Algérie, Tunisie, Égypte, Palestine, Israël, Liban et Jordanie). L'activité est notamment menée dans le cadre de l'axe 3.1 de l'initiative *SwitchMed II* : « Mesures régionales renforcées en vertu de la Convention de Barcelone pour soutenir les entreprises de l'économie verte et circulaire ».

L'ARC-SCP/RAC a signé un accord de partenariat avec l'ONUDI le 27 juin 2019 pour l'exécution de cette initiative.

En décembre 2019, lors de la conférence des parties contractantes à la Convention de Barcelone (« COP21 ») à Naples, il a été décidé de créer et de promouvoir un prix des entreprises méditerranéennes pour l'innovation environnementale, en tant qu'initiative phare de la [Stratégie méditerranéenne pour le développement durable \(SMDD\)](#), qui contribue à

l'objectif 5 « Transition vers une économie verte et bleue » et son orientation stratégique 5.4 « Encourager le respect de l'environnement et l'innovation sociale. » ”

La création de ce prix s'appuie sur la décision dudit COP21 IG.24/3 sur la « mise en œuvre, le suivi et l'évaluation à mi-mandat de la SMDD et du Plan d'action régional sur la consommation et production durables en Méditerranée ». Dans cette décision, les parties contractantes à la Convention de Barcelone ont demandé au secrétariat, via le SCP/RAC, le lancement de la première édition du « Mediterranean Sustainability Award » en tant qu'initiative phare de la SMDD, sur la base de la note conceptuelle présentée en Annexe à la Décision.

La SMDD, adoptée lors de la COP19 de la Convention de Barcelone qui a eu lieu en février 2016 et qui représente le cadre général de l'agenda de développement durable de la région, consacre un de ses six objectifs stratégiques à la « Transition vers une économie verte et bleue ». Pour favoriser la création de postes de travail verts et dignes pour toutes et tous, encourager la consommation et la production durables et favoriser l'innovation sociale et respectueuse de l'environnement, entre autres actions d'aide.

Les parties contractantes à la Convention de Barcelone reconnaissent les activités d'économie verte et circulaire comme un des moteurs clés de la transition vers une économie verte et bleue dans la région méditerranéenne. Leurs solutions commerciales génèrent des emplois et d'autres avantages économiques dans les communautés locales tout en favorisant la gestion de l'environnement, l'innovation et le bien-être social. Ils constituent ainsi une réponse efficace aux défis environnementaux et sociaux les plus pressants de la région, tels que l'utilisation non durable des ressources naturelles, la pollution des sols et de l'eau et le chômage.

En outre, d'autres documents stratégiques du cadre politique régional pour le développement durable renforcent la nécessité de soutenir l'écosystème pour la création et le développement d'entreprises vertes et circulaires en Méditerranée :

- Le [Plan d'Action sur la consommation et la production durables en Méditerranée 2016-2027](#), élaboré par le SCP/RAC et adopté par les parties contractantes à la Convention de Barcelone lors de la COP19 en février 2016 et qui fait partie intégrante de la SMDD, appelle à la création de modèles d'entreprises intégrant une approche de CPD dans tous les domaines clés du plan d'action et à la création d'entreprises et d'emplois verts dans le secteur de la fabrication de produits. Le plan souligne également la nécessité de renforcer la sensibilisation des consommateurs, d'éduquer les personnes sur les modes de vie durables et d'améliorer l'étiquetage des produits et des informations afin d'accroître la demande de produits durables.
- Les principales priorités de la SMDD et du Plan d'Action se retrouvent dans la stratégie à moyen terme du PNUE/PAM 2016-2021, qui fait de la consommation et de la production durables l'un de ses thèmes transversaux et appelle à des actions visant à renforcer la capacité des entrepreneurs verts et de la société civile à mettre en œuvre des solutions de CPD et à promouvoir les réseaux et les initiatives des entreprises, des entrepreneurs et des organisations de la société civile dans ce domaine.
- La déclaration ministérielle de l'UpM sur l'environnement et le changement climatique, adoptée en 2014, a fait état de l'intention des ministres de 43 pays d'engager des réformes politiques pour accélérer le passage à des modèles de CPD et leur soutien à de nouveaux

modèles commerciaux durables, ainsi qu'à des outils tels que l'écoconception, entre autres déclarations.

Le prix est conçu comme un outil pour donner de la visibilité aux modèles d'entreprises durables réussis et récompenser les acteurs de l'écosystème entrepreneurial qui soutiennent directement la création et le développement d'entreprises durables en Méditerranée.

Il appartient à l'Agence des déchets de la Catalogne, entité rattachée au ministère du Territoire et de la Durabilité du Gouvernement de la Catalogne, de réaliser les objectifs fixés dans l'article 2 du décret-loi 1/2009 du 21 juillet 2009 approuvant le texte consolidé de la loi régissant les déchets. En ce sens, elle a, entre autres attributions, celle d'encourager les investissements visant à réduire la production, la valorisation et la réutilisation des déchets.

En vertu de ce qui précède,

Je décrète,

Article 1
Objet et étendue

1.1 Le « MEDITERRANEAN SUSTAINABILITY AWARD » (Prix de la durabilité Méditerranéenne), également appelé WeMed, est créé pour récompenser les modèles d'entreprise durables réussis et les acteurs de l'écosystème entrepreneurial qui soutiennent directement la création et le développement d'entreprises durables en Méditerranée (entités publiques, organisations de soutien aux entreprises, acteurs financiers, organismes éducatifs et organisations ou personnes de la société civile).

Le prix vise à :

- (i) reconnaître les réussites exceptionnelles d'entreprises de l'économie verte, bleue et circulaire dotées de modèles d'entreprise durables et les organisations qu'elles soutiennent ;
- (ii) inspirer d'autres entrepreneurs à intégrer les innovations environnementales et sociales dans leurs modèles d'entreprise, ce qui permettra de développer ces approches dans la région ; et
- (iii) souligner la nécessité de promouvoir un écosystème entrepreneurial qui permet la croissance des entreprises de l'économie verte, bleue et circulaire et reconnaître les actions réussies des acteurs de cet écosystème.

Le prix donnera plus de visibilité aux contributions des entreprises de l'économie verte, bleue et circulaire aux objectifs de développement durable de la région méditerranéenne. C'est notamment le modèle économique de l'entreprise qui sera valorisé, et non une action ou un produit spécifique.

1.2 Le prix est attribué dans les deux catégories suivantes :

Catégorie A : modèles d'entreprises durables

Dr. Roux 80
08017 Barcelona (Espagne)
Tél. +34 93 567 33 00
Fax +34 93 567 33 05
residus.gencat.cat

Catégorie B : acteurs de l'écosystème entrepreneurial qui soutiennent directement la création et le développement d'entreprises durables en Méditerranée.

La catégorie A comprend deux sous-catégories :

- A.1. Modèles d'entreprises durables en phase de démarrage (Early Stage)
- A.2. Modèles d'entreprise durables en phase de croissance (Growth Stage)

La catégorie B comprend cinq sous-catégories :

- B.1. Autorités publiques
- B.2 Organisations de soutien aux entreprises
- B.3 Organismes éducatifs
- B.4 Organisations ou personnes de la société civile
- B.5 Acteurs financiers

Toutes les sous-catégories ne seront pas nécessairement incluses dans chaque appel à candidatures.

Une même personne physique ou morale ne peut pas présenter plus d'une candidature. Chaque candidature doit expressément indiquer la sous-catégorie concernée et doit se limiter à une seule des catégories décrites.

La candidature est présentée à titre individuel, pour chaque personne physique ou morale, selon la sous-catégorie du prix auquel elle postule.

Chaque candidature n'a qu'un seul représentant, qui est la personne physique ou morale qui l'a présentée. Le représentant reçoit toutes les notifications concernant le Prix, ainsi que le diplôme et la récompense financière ou le prix d'honneur, dans le cas d'une candidature lauréate. Le représentant peut, le cas échéant, mentionner sur le formulaire de candidature d'autres personnes ou entités qui y ont participé.

Article 2 Candidatures

Selon la catégorie, les acteurs suivants sont éligibles pour le prix :

- Pour la catégorie A « Modèles d'entreprises durables » :

Les personnes physiques ou morales qui ont intégré des valeurs environnementales et sociales dans leurs modèles d'entreprise, en plus d'avoir développé un modèle d'entreprise économiquement viable, peuvent postuler dans cette catégorie. Pour postuler au prix, l'entité doit être légalement constituée dans l'un des pays bénéficiaires et disposer d'un plan d'affaires défini présentant des avantages environnementaux et sociaux potentiels ou réels, selon la sous-catégorie. Les candidats peuvent être des entités à but lucratif (petites et moyennes entreprises, regroupements d'indépendants, etc.) ou à but non lucratif (coopératives, fondations, etc.), mais avec un maximum de 250 employés.

Pour chacune des deux sous-catégories :

A.1. Modèles d'entreprises durables en phase de démarrage (Early Stage) : entités qui ont mis leur produit ou service sur le marché il y a moins de 3 ans et qui peuvent montrer un modèle d'affaires présentant des avantages environnementaux et sociaux potentiels (pas nécessairement appliqués).

A.2. Modèles d'entreprises durables en phase de croissance (Growth Stage) : entités pleinement opérationnelles, en activité depuis au moins 3 ans et 10 ans au plus, présentant des avantages environnementaux et sociaux quantifiables. Sont également éligibles dans cette catégorie les entités ayant plus de 10 ans d'existence qui ont décidé de changer leur modèle d'entreprise plus traditionnel pour un modèle d'entreprise durable qui intègre à la fois des valeurs environnementales et sociales, tout en étant un modèle d'entreprise économiquement viable.

- Pour la catégorie B « Acteurs de l'écosystème entrepreneurial qui soutiennent la création et/ou le développement d'entreprises durables » :

B.1. Autorités publiques. Cette catégorie récompensera les entités gouvernementales nationales, infranationales ou municipales qui ont mis en œuvre des politiques, des plans ou des lois au cours des 5 années précédant la publication de l'appel à candidatures, en partie ou en totalité, qui ont influencé positivement l'environnement favorable aux entreprises de l'économie verte, bleue et circulaire, avec des résultats mesurables.

B.2 Organisations de soutien aux entreprises. Cette catégorie concerne les entités publiques ou privées qui visent à soutenir le développement et l'incubation d'entrepreneurs et de start-up. Elles doivent fournir des services de formation ou d'incubation aux nouveaux entrepreneurs afin d'encourager la création de modèles d'affaires intégrant les principes d'écoconception et d'inclusion sociale.

B.3 Organismes éducatifs. Cette catégorie concerne les institutions du domaine de l'éducation (universités, centres de formation professionnelle, etc.) légalement constituées en tant qu'organismes éducatifs dans l'un des pays bénéficiaires, qui dispensent des formations en matière de durabilité, d'économie verte, d'économie bleue et d'économie circulaire, en encourageant l'entrepreneuriat durable auprès des jeunes et en contribuant à la création d'un pont entre le milieu universitaire ou éducatif et les entreprises durables.

B.4 Organisations ou personnes de la société civile. Cette sous-catégorie est réservée aux personnes physiques ou morales, non gouvernementales, telles que les ONG ou les indépendants, qui contribuent à soutenir l'environnement favorable aux entreprises de l'économie verte, bleue et circulaire, notamment en augmentant la base de connaissances sur les pratiques commerciales durables ; en influençant le comportement des consommateurs et des entreprises par des campagnes médiatiques et d'autres moyens de sensibilisation ; en favorisant la participation effective de la société civile à la gouvernance environnementale ; et une série d'autres actions d'aide.

B.5 Acteurs financiers. Cette sous-catégorie fait référence aux personnes physiques ou morales, telles que les institutions bancaires, les investisseurs ou d'autres acteurs, à but lucratif ou non, qui apportent un soutien financier aux entreprises de l'économie verte, bleue et circulaire.

Article 3 Appel à candidatures

Dr. Roux 80
08017 Barcelona (Espagne)
Tél. +34 93 567 33 00
Fax +34 93 567 33 05
residus.gencat.cat

3.1 Le prix sera organisé régulièrement, sous réserve de la disponibilité budgétaire, par le biais d'une décision du directeur de l'Agence des déchets de la Catalogne.

Cette décision sera publiée au Journal officiel du Gouvernement de la Catalogne.

3.2 La décision précise quelles catégories sont concernées pour cette édition (parmi les catégories prévues à l'article 1 de la présente décision), et les aspects suivants :

- a) les critères de participation ;
- b) les critères d'évaluation ;
- c) la date limite de dépôt des candidatures et les pièces à joindre ;
- d) la composition du jury qui évaluera les candidatures ;
- e) le montant du prix pour chaque catégorie, le cas échéant, et l'enveloppe budgétaire sur laquelle il sera imputé.

3.3 Les candidatures sont traitées exclusivement sur support électronique au moyen d'un formulaire de participation standard pour les différentes catégories. Ce formulaire est disponible sur le site web de l'Agence des déchets de la Catalogne <<http://residus.gencat.cat>> en anglais, en français et en catalan.

3.4 La signature et la présentation du formulaire de candidature impliquent la pleine acceptation du présent règlement et autorisent implicitement l'organe de gestion du Prix à vérifier d'office toutes les informations qui y sont contenues.

Article 4

Dotation

4.1 Le « **MEDITERRANEAN SUSTAINABILITY AWARD** » sera doté, pour chacune des sous-catégories, de la remise d'un diplôme. En outre, pour la catégorie A, chaque appel à candidatures prévoit un prix en espèces et, pour la catégorie B, un prix d'honneur.

4.2 Les prix seront définis dans chaque appel à candidatures.

4.3 Des mentions d'honneur peuvent être attribuées à des projets et des initiatives qui, sans avoir remporté le prix, méritent une attention particulière.

Article 5

Jury

5.1 Les candidatures au **MEDITERRANEAN SUSTAINABILITY AWARD** seront évaluées par un jury constitué à cet effet.

5.2 Pour chaque appel à candidatures, un seul jury évaluera toutes les catégories de cette édition.

Le SCP/RAC désignera un jury indépendant et paritaire chargé d'évaluer un ensemble de candidatures présélectionnées.

Le jury sera composé de :

- (i) deux professionnels ayant une expérience en écoconception, éco-innovation et autres solutions d'économie verte, bleue et circulaire pour les entreprises ;
- (ii) un professionnel ayant une expérience des cadres politiques pour les entreprises de l'économie verte et circulaire ;
- (iii) une personne représentant la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDDD) ;
- (iv) une personne représentant une organisation de soutien aux entreprises, une association d'entreprises ou un organisme similaire de l'un des pays bénéficiaires ;
- (v) une personne représentant le Département d'économie circulaire de l'ARC et
- (vi) une personne représentant le SCP/RAC.

5.3 Le jury évaluera les 10 candidatures ayant obtenu la meilleure note dans chaque catégorie/sous-catégorie. Le jury étant composé d'un nombre impair (7 membres), il n'y a pas de possibilité d'égalité pour la sélection des lauréats. Les membres du jury devront signer un accord de confidentialité afin de garantir la protection des données à caractère personnel des candidats.

Le SCP/RAC, agissant en tant que secrétariat technique du prix, effectuera une première évaluation des candidatures afin d'éliminer celles qui sont incomplètes et ne permettent pas une évaluation détaillée. Le SCP/RAC évaluera ensuite les candidatures complètes et présentera au jury la liste des 10 candidatures ayant obtenu la meilleure note dans chaque catégorie/sous-catégorie.

Une fois l'évaluation du jury terminée, une visite des candidats de chaque catégorie/sous-catégorie ayant obtenu les meilleures notes du jury sera organisée par le SCP/RAC afin de valider les informations présentées dans le formulaire de candidature. Si le résultat de chaque visite est positif, les gagnants seront confirmés et une décision d'attribution sera préparée. Dans le cas contraire, une visite sera organisée pour le 2^e candidat de la liste et ainsi de suite.

Pour l'attribution du prix, le SCP/RAC, en tant que secrétariat du prix, préparera un rapport technique pour aborder la préparation de la décision d'attribution du prix par le directeur de l'Agence des déchets de la Catalogne.

Article 6

Secrétariat technique et organisation

6.1 Le Secrétariat technique est l'organe de gestion du Prix. Il est responsable de la gestion administrative et logistique.

6.2 Le Secrétariat technique correspond au SCP/RAC.

6.3 Les fonctions du Secrétariat technique sont les suivantes :

- a) assurer la bonne diffusion de l'annonce du prix et de son attribution ;
- b) gérer les dossiers de candidature ;
- c) convoquer les réunions du jury ;

Dr. Roux 80
08017 Barcelona (Espagne)
Tél. +34 93 567 33 00
Fax +34 93 567 33 05
residus.gencat.cat

- d) fournir un soutien logistique aux réunions du jury et rédiger les procès-verbaux ;
- e) gérer l'attribution du prix et la communication avec les lauréats.

Article 7 Attribution

7.1 Le directeur de l'Agence des déchets de la Catalogne édicte la décision d'attribution du prix dans les catégories annoncées. La décision sera communiquée aux parties concernées conformément à la réglementation en vigueur, en le publiant sur le [Tableau électronique](#) de l'Administration de la Generalitat de Catalunya.

7.2 Le Prix sera remis lors d'une cérémonie de remise des prix.

Les lauréats devront fournir toutes les informations demandées par le Contrôleur général du Gouvernement de la Catalogne, la Cour des comptes ou toute autre autorité compétente, conformément à la réglementation applicable.

Barcelona, 31 mai 2021

Josep Maria Tost i Borràs
Directeur de l'Agence des déchets de la Catalogne

(21.153.058)